



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 février 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5838<sup>e</sup> séance, le 15 février 2008, la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle qu'il a adopté, le 30 janvier 2008, la résolution 1798 (2008) relative à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Il suit avec la plus profonde préoccupation la situation dans laquelle se trouve la Mission et appuie pleinement les efforts du Secrétaire général pour y remédier.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation qu'en maintenant les restrictions imposées à la MINUEE en dépit de ses demandes répétées, et en refusant de reprendre les livraisons de carburant, le Gouvernement érythréen a créé une situation qui a rendu inévitable le transfert temporaire de personnel et de matériel hors d'Érythrée. Il est en outre profondément préoccupé par les obstacles et les problèmes logistiques mis à l'organisation de ce transfert et condamne les mesures prises par l'Érythrée.

Le Conseil condamne énergiquement le manque de coopération du Gouvernement érythréen, qui non seulement contrevient gravement à ses résolutions ainsi qu'à l'Accord de cessation des hostilités en date du 18 juin 2000 (S/2000/601), mais également constitue un manquement à l'obligation générale de l'Érythrée de fournir une assistance aux forces stationnées avec son accord. Le Conseil tient l'Érythrée responsable de la sûreté et de la sécurité de la Mission et de son personnel.

Le Conseil exige du Gouvernement érythréen qu'il coopère à nouveau avec la MINUEE, notamment qu'il lève toutes les restrictions imposées, et qu'il s'acquitte de l'ensemble de ses obligations en tant qu'État Membre de l'ONU.

Le Conseil est déterminé à suivre de près la situation et à étudier de nouvelles mesures appropriées pour assurer la sécurité et la protection de la Mission et de son personnel. »

